



FORMATIONS SÉCURITÉ

SAINT-DIZIER

MAC SST

- 9 février 2026
- 30 mars 2026
- 15 juin 2026
- 7 septembre 2026
- 2 novembre 2026

FI SST

- 27 et 28 avril 2026
- 5 et 6 octobre 2026



WASSY

RECY/RAN SSIAP 1

- du 8 au 10 avril 2026
- du 24 au 26 juin 2026
- du 18 au 20 novembre 2026



MAC APS

- du 10 au 13 février 2026
- du 31 mars au 3 avril 2026
- du 16 au 19 juin 2026
- du 8 au 11 septembre 2026
- du 9 au 13 novembre 2026



Lycée pro Emile Baudot
77 rue de la Madeleine
52130 Wassy

03.25.72.15.82

SECURITE des E.R.P. et I.G.H.

Arrêté du 02 mai 2005 modifié relatif à la formation et à la qualification des personnels permanents des services de sécurité incendie E.R.P et I.G.H

Les personnels des services de sécurité incendie ont pour mission d'assurer la sécurité des personnes et la protection des biens.

Ces fonctions ne peuvent être assurées que par des personnes titulaires du diplôme requis pour exercer l'emploi.

SSIAP 1

**Agent de service de sécurité incendie
(Durée 84 heures, examen compris)**

Conditions d'accès :

- Satisfaire à une évaluation de la capacité à retranscrire des anomalies sur une main courante.
- Aptitude médicale (annexe VII de l'arrêté du 02 mai 2005 modifié).
- Certificat SST en cours de validité ou PSE1 de moins de 2 ans.

SSIAP2

**Chef d'équipe du service
de sécurité incendie
(Durée 84 heures, examen compris)**

Conditions d'accès :

- Être titulaire du SSIAP1
- Aptitude médicale (annexe VII de l'arrêté du 02 mai 2005 modifié).
- Certificat SST en cours de validité ou PSC1 de moins de 2 ans.
- Avoir exercé la fonction d'agent de sécurité incendie pendant au moins 1607 heures au cours des 24 derniers mois (attestation employeur)

Maintien obligatoire des connaissances. Arrêté du 2 mai 2005 modifié.

Les personnels des services de sécurité incendie en exercice doivent effectuer un recyclage des connaissances tous les 3 ans.

RECYCLAGE SSIAP

**SSIAP 1 : 14 heures
SSIAP 2 : 14 heures
SSIAP 3 : 21 heures**

Le recyclage doit avoir lieu au plus tard le jour de la date anniversaire de délivrance du diplôme SSIAP.

Conditions d'accès :

- Être titulaire du diplôme SSIAP correspondant.
- Certificat SST en cours de validité ou PSC1 de moins de 2 ans.
- Attestation employeur justifiant 1607 heures d'activité SSIAP sur les 36 derniers mois.

REMISE A NIVEAU SSIAP

**SSIAP 1 : 21 heures
SSIAP 2 : 21 heures
SSIAP 3 : 35 heures**

Les personnels titulaires des diplômes SSIAP ne pouvant justifier d'au moins 1607 heures d'activité en tant qu'agent de sécurité, de chef d'équipe ou de chef de service, durant les 36 derniers mois, doivent se soumettre à une remise à niveau pour accéder à l'emploi.

Conditions d'accès :

- Être titulaire du diplôme SSIAP correspondant.
- Aptitude médicale (Annexe VII de l'arrêté du 02/05/2005 modifié).
- Certificat SST en cours de validité ou PSC1 de moins de 2 ans.

PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES

Agent de Prévention et de Sécurité

Depuis le 1er janvier 2008, les salariés des entreprises doivent justifier de leur aptitude professionnelle pour exercer leurs fonctions. Le Titre à Finalité Professionnelle d'Agent de Prévention et de Sécurité (TFP APS) répond à cette obligation.

TFP APS

Durée : 182 heures, examen compris

Conditions d'accès :

- Savoir lire, écrire et compter en français.
- Obtenir un numéro d'autorisation préalable à l'entrée en formation délivrée par le CNAPS.

MAC APS

Le renouvellement de la carte professionnelle a lieu tous les 5 ans.

Conditions d'accès :

- Disposer du numéro de carte professionnelle délivrer par le CNAPS « surveillance humaine ou par des systèmes électronique ».

Durée :

27 heures si la personne est titulaire d'une formation valide de sauveteur secouriste du travail (SST) au moment du stage.
34 heures si l'agent n'est pas à jour de son SST.

FORMATION AUX PREMIERS SECOURS

FORMATION INITIALE SST

Durée : 14 heures

MAC SST

**(Maintenance & Actualisation
des Compétences)**

Durée : 7 heures

HYGIENE ET SANTE AU TRAVAIL

Ref. Code du Travail
Art. R4141-17

La formation à la sécurité sur les dispositions à prendre en cas d'accident ou de sinistre a pour objet de préparer le travailleur à la conduite à tenir lorsqu'une personne est victime d'un accident ou d'une intoxication sur les lieux du travail.

Art. R4224-15

Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans :

Chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux.
Chaque chantier employant vingt travailleurs au moins pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux.

Les travailleurs ainsi formés ne peuvent remplacer les infirmiers.

SECURITE INCENDIE

Ref. Code du Travail
Article R4227-28

L'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs.

Article R4227-39

La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires. Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois.